



La Ville de Troyes, le Centre Municipal d'Action Sociale (CMAS), Troyes Champagne Métropole assurent la continuité des services publics essentiels afin de favoriser le confinement, seule mesure pour lutter contre la propagation du COVID-19.

- **Respect du confinement**

Ce confinement doit être scrupuleusement observé, sans céder à la panique. Nous vous rappelons la nécessité d'appliquer les mesures barrières lors de vos échanges qui doivent être exceptionnels et satisfaire à un besoin impérieux, y compris au sein de votre foyer afin de vous protéger, protéger les autres et vos proches.

Les agents de la Police Municipale pourront désormais verbaliser des contrevenants aux interdictions de circuler.

Selon la préfecture (à vendredi soir), les forces de l'ordre ont procédé à 4240 contrôles donnant lieu à 49 verbalisations depuis mercredi.

Pour que ces règles primordiales soient respectées par chacun et en vertu des pouvoirs de police générale confiés au maire, **les parcs et jardins** - parc des Moulins, jardin de Chevreuse, jardin du Rocher, jardin de la vallée suisse, jardin du Beffroi, parc Henri-Terré et complexe sportif de Foicy- sont **fermés au public et interdits d'accès jusqu'à nouvel ordre**.

Le préfet a également signé un arrêté interdisant l'accès aux bords des lacs de la forêt d'Orient qui s'appliquera jusqu'au 31 mars prochain.

Les déménagements ne font pas partie des exceptions listées exhaustivement à l'article 1er du décret du 16 mars 2020, permettant aux administrés de déroger au principe général de confinement.

Si le Ministre de l'Intérieur a ouvert une possibilité pour les personnes dont le bail arrive à échéance et qui n'auraient pas la possibilité de se maintenir temporairement dans les lieux (la trêve hivernale des expulsions ayant été prorogée de deux mois), deux points de faiblesse doivent être mis en exergue : d'une part les personnes ne pourront pas être plusieurs à faire le déménagement (ce qui est peu crédible) et d'autre part elles ne pourront pas faire la jonction entre l'ancien et le nouveau logement.

Il est tout aussi impossible pour un nouvel occupant de récupérer l'appartement qui devrait être libéré puisque lui-même subira les mêmes restrictions.

Le service public doit impérativement mobiliser ses forces sur les seules missions essentielles à la vie de la cité (solidarité, sécurité, salubrité) et pour permettre aux soignants de travailler. La règle pour enrayer la propagation de l'épidémie est bien le confinement, la sortie devant être en responsabilité purement dérogatoire.

Comptant sur votre compréhension et votre esprit de responsabilité, la Ville de TROYES, Troyes Champagne Métropole et le CMAS sont à vos côtés et se tiennent à votre disposition pour toutes questions.

- **Information des citoyens**

Comme cela a été fait pour les Troyens, Troyes Champagne Métropole a déclenché hier dans un sms et un message de télé alerte (sur le même principe que ceux adressés lors des inondations) en direction de l'ensemble des habitants de l'agglomération afin de rappeler à tous que la règle pour enrayer la propagation de l'épidémie est le confinement, les autorisations de sorties étant par essence dérogatoires.

Les personnes possédant un numéro fixe hors liste rouge, sont automatiquement concernées par les messages de télé-alerte. Ceux sur liste rouge ou qui désirent être appelés sur leur portable doivent s'inscrire sur les sites www.troyes-cm.fr ou www.ville-troyes.fr

Le standard mutualisé est joignable au 03 25 42 33 33 de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h afin de répondre à vos questions sur le service public.

Une Foire aux questions (FAQ) recensant les principales questions posées au standard et via les réseaux sociaux par les habitants et usagers est en ligne sur le site Internet de la Ville de Troyes et accessible depuis celui de Troyes Champagne Métropole (Rubrique COVID).

Les réseaux sociaux et les sites Internet de la Ville de Troyes, de Troyes Champagne Métropole permettent de vous tenir informés en temps réel.

- **Solidarité**

Accueil des enfants des personnels soignants : une plateforme de recueil des demandes a été mise en œuvre, son adresse a été communiquée aux secteurs concernés (par l'ARS pour le secteur médical et sanitaire et le CD 10 pour le secteur médico-social).

Ces demandes sont analysées quotidiennement.

La Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aube (DSDEN) affecte les enfants d'âge scolaire aux structures ouvertes en lien avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations pour les mercredi et WE tandis que la PMI gérée par le Conseil départemental affecte les enfants aux crèches.

L'adresse n'est pas communiquée grand public pour éviter tout afflux de personnel non concerné.

Cette semaine, **8 à 12 enfants accueillis quotidiennement au Centre de la Petite Enfance par 11 professionnelles mobilisées** (amplitude d'accueil possible de **5h30 à 21h30**).

Pas de besoin exprimé pour ce samedi, dans les **3 écoles publiques** (le privé accueille aussi), Chevalier, Cousteau, Bert.

Très petit nombre d'enfant : **moins de 10 chaque jour**, de ce fait désormais repas tiré du sac car seuls 2 à 3 enfants mangent.

RPA et MARPA, : des agents mobilisés pour préserver nos aînés (réduction visites, hygiène renforcée, dialogue et écoute)

Appel quotidien des personnes fragiles et des aînés troyens qui en ont exprimé la demande suite à la suspension des activités par le CMAS

Astreinte sociale pour répondre aux besoins urgents (ex : hier nous avons délivré des chèques d'accompagnement personnalisé à une personne suite à problème contact tuteur (structure fermée et injoignable)

Permanence le mercredi de 11h à 12h pour les personnes domiciliées qui reçoivent leur courrier au CMAS. Le foyer de jeunes travailleurs fonctionne normalement

- **Commerces**

Afin de répondre aux souhaits de la majorité des commerçants mais surtout de correspondre à la réalité des flux, **les horaires du marché couvert des Halles sont adaptés** comme suit à compter de lundi 23 mars :

Du lundi ou jeudi : de 8h à 13h (au lieu de 8h45-12h45 / 15h30-19h)

Vendredis, samedis : 7h-19h (horaires inchangés)

Dimanches : (9h-13h (horaires inchangés))

À compter du 20 mars 2020 à 22h00 et jusqu'à nouvel ordre, **l'exploitation des commerces alimentaires de toute nature, réalisant des ventes sur place et/ou à emporter, dont les épicerie de nuit et autres commerces, est interdite à Troyes entre 22h et 7h, du lundi au dimanche inclus afin de limiter le regroupement des individus.**

En effet, les commerces alimentaires sont ouverts en journée et accessibles, permettant à tout individu de procéder aux achats alimentaires et non-alimentaires de première nécessité.

Il a en effet été constaté sur le territoire communal, à de multiples reprises, que des individus se regroupaient à partir de 22h au sein des commerces alimentaires dont les ouvertures sont tardives et épicerie de nuit, en dehors des motifs de déplacements autorisés par décret, afin notamment de rechercher des contacts sociaux et non pour l'achat de produits de première nécessité. Ces discussions et des échanges verbaux à proximité immédiate d'autres individus, dans des endroits confinés et non aérés, générant un risque patent de transmission du virus COVID-19.

Marchés : seuls les marchés alimentaires sont maintenus.

Le marché des Halles demeure ouvert mais seules 2 portes d'accès seront maintenues afin de permettre un comptage (- 100 personnes à l'intérieur). Une désinfection des mains y sera proposée.

Les marchés extérieurs du samedi (parvis des halles) et du dimanche (Chartreux) sont maintenus pour les seuls étals alimentaires abonnés qui seront là aussi espacés pour respecter les distances.

Pour rappel, ce déplacement au marché n'est possible qu'en ayant rempli une attestation de déplacement.

- **Dispositifs en faveur des commerces pouvant demeurer ouverts**

Marquages au sol : Depuis le 18 mars, les gardes-champêtres de la Ville de Troyes, en liaison avec les commerçants et professionnels concernés ont réalisé des marquages à la peinture sur l'espace public au droit des magasins. Ils permettent aux commerçants alimentaires et ceux autorisés à rester ouverts (pharmacie...) de faire respecter les distances minimales nécessaires entre les clients. L'intérieur du marché couvert des halles a également été marqué par les services techniques mutualisés.

Après le centre-ville, cette mission sera étendue aux autres quartiers troyens pour que l'ensemble des commerces ouverts bénéficient de cette mesure de sécurité et de salubrité.

La Ville de Troyes travaille sur la **fourniture de parois de protection anti-projections** aux commerçants troyens qui peuvent demeurer ouverts. Les commerçants désireux de bénéficier d'un tel dispositif sont priés de se faire connaître auprès des managers du commerce qui effectuent un recensement avant fabrication ou commande pour une livraison dans les meilleurs délais.

Cette demande doit s'effectuer par mail manager-commerce@ville-troyes.fr avec une photo de leur banque, sa hauteur, sa profondeur et sa largeur.

- **Salubrité publique**

Pour les communes de Troyes, Rosières-près Troyes collectées en régie, les **collectes de déchets verts**, facilement compostables sont abandonnées pour lors afin que les équipes puissent se concentrer sur les autres types de déchets.

Pour les communes de Troyes, la Chapelle Saint-Luc et Rosières-près-Troyes, la collecte **des ordures ménagères** est maintenue aux jours habituels. Toutefois, le ramassage peut être plus tardif. Afin d'éviter les croisements d'équipe et de permettre d'assurer le service sur la durée, les équipes interviennent en effet sur un secteur élargi.

À Troyes, la collecte du tri aura dorénavant lieu une semaine sur deux. Le contenu des sacs de tri étant par essence imputrescibles et non périssable, nous vous remercions dans la mesure du possible de le conserver à votre domicile jusqu'à la prochaine collecte sélective. Ainsi, la semaine prochaine, seules les zones Nord et Centre seront collectées pour le tri à Troyes. Le secteur Sud sera collecté la semaine suivante.

Pour lors, dans toutes les autres communes de Troyes Champagne Métropole, les collectes sont assurées normalement.

Pour rappel, compte-tenu du fait que ces endroits sont difficilement désinfectables, et que les sorties doivent être réservées aux activités essentielles, toutes les **déchetteries** sont fermées depuis mardi 17 mars.

Pour le **ramassage des encombrants**, seuls les rendez-vous pour enlèvement pris ultérieurement pour Troyes (qui sont effectués en régie) sont encore honorés. Sur toutes les autres communes, le prestataire qui assure habituellement ce service ayant cessé son activité, l'enlèvement n'est plus assuré.

Masques

La Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole s'efforcent de trouver tous les équipements nécessaires avec l'objectif de soutenir toute la chaîne santé, sécurité, salubrité et solidarité.

Cet intérêt national est soutenu par la mobilisation des forces locales (entreprises, administrations) **pour obtenir et acheter des masques à destination de tous les professionnels de santé y compris les métiers indispensables, privés dont les commerçants que publics (personnels de sécurité, de salubrité, de solidarité dont l'accueil d'enfants et d'ainés).**

Ainsi **350 000 masques chirurgicaux ont été commandés vendredi 20 mars pour la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole** et ce, après avoir obtenu l'autorisation du Préfet du Département et de l'Agence Régionale de Santé.

La Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole consacrent et proposent tous leurs moyens humains et matériels pour coordonner les actions d'achats et de logistique.

L'ARS nous a confié la responsabilité de coordonner avec l'appui des services de l'Education Nationale pour les écoles et du Conseil Départemental pour les crèches la dotation de masques pour les personnels des crèches et des écoles maternelles, ce qui sera assuré en début de semaine prochaine, le temps de recevoir les masques et d'organiser les circuits de distribution en fonction des besoins quotidiens.

- **Organisation interne**

Un poste de commandement COVID19 (PCC) :

Mis en place depuis lundi 16 mars, dès l'activation du plan communal de sauvegarde (PCS), le PCC est composé de membres de la Direction générale des Services et du Cabinet.

Son objectif est d'adapter l'organisation des services de la Ville, du CMAS et de TCM aux décisions prises au niveau national, sans cesse évolutives et imposant une réorganisation constante depuis début mars : des premières mesures de protection sanitaire à l'annonce du confinement, au rythme des réunions quotidiennes en Préfecture, le PCC doit s'adapter. Son objectif est aujourd'hui de pouvoir assurer une activité en « mode indispensable » (maintenir un service public minimum mais aussi répondre à l'obligation d'accueil des enfants du personnel de santé) ainsi qu'une activité menée « à distance » (déploiement du télétravail pour 250 agents à ce jour).

Depuis l'annonce du confinement, **le principe = tous les agents sont invités à rester chez eux, tout en restant mobilisables** (sauf contraintes de garde d'enfant de moins de 16 ans et/ou contre-indication médicale attestée par le médecin de prévention) : un vivier est en cours de création par la DRH afin de pouvoir si besoin proposer des renforts à des missions indispensables qui se retrouveraient en sous-effectifs.

- **Poste de sécurité** : seul service qui assure une permanence 24h/24 et 7j/7

- **Entretien Logistique Hôtel de Ville** :

* le service reprographie a assuré toute la signalétique COVID ; il assure également une permanence, en aidant notamment à la distribution de la Logistique COVID + aide à l'installation des bureaux de vote (impression et installation de la signalétique) ; création de trois brigades pour assurer le nettoyage des bureaux de vote

* Les appariteurs qui continuent d'assurer un service réduit de courrier, lequel continue à être enregistré et les réponses apportées en fonction de leur urgence.

- **Direction des Systèmes d'Information** :

Mobilisation de l'ensemble de la Direction pour équiper en télétravail un maximum d'agents dans un délai très contraint : en effet, la mise en place du télétravail avait été envisagée à partir de fiches de recensement dont les retours devaient permettre d'équiper les postes et permettre une installation progressive du dispositif.

Cette organisation a été bousculée par l'annonce du confinement : la décision a été prise de permettre aux agents d'emporter leur poste de travail. La DSI a ensuite assuré l'installation des systèmes permettant de télétravailler.

Les fonctions suivantes sont actives et opérationnelles à distance :

- **Cellule de veille sanitaire**

- **Médecin de Prévention**

- **Psychologue clinicien**

- **FAQ à destination des agents mise en ligne sur le blog de Com'In3**

- **Communication externe**

- **DRH** : toute la Direction ; mobilisation de la Direction afin de pouvoir répondre rapidement aux questions posées par les agents : 2 actions = transfert du standard de la DRH sur le poste personnel

de Pascale GODON qui assure le standard à distance + création d'une adresse spécifique permettant aux agents de saisir directement la DRH (drhcoronavirus@ville-troyes.fr) à tout moment de la journée. Les missions prioritaires (telle la paie) seront assurées.

- **Direction des Finances** : continuité du service, notamment pour le paiement des fournisseurs, le versement des contributions obligatoires et des aides de minimis, le remboursement des frais de déplacements des agents, le mandatement des paies, etc.

Com'Interne :

Immédiatement après l'allocution du premier ministre du 15 mars annonçant la fermeture des lieux accueillant du public, l'annonce du confinement par le Président de la République, les agents de la Ville de Troyes, de Troyes Champagne Métropole et du CMAS ont reçu un SMS sur leur téléphone personnel transmis à DRH les invitant à prendre contact avec leur encadrement pour en savoir plus sur l'organisation du travail.

Canal de communication avec les agents : liste mail de tous les agents + relais systématique sur le groupe WhatsApp « Gardons le contact » créé par la communication interne, dont le nombre de connectés augmente de jour en jour et qui joue un rôle très rassurant auprès des agents. (2^e groupe crée pour l'encadrement car le nombre de 250 participants avait été dépassé)

Une adresse mail a été créée pour les questions purement RH : drhcoronavirus@ville-troyes.fr Toutes les réponses apportées aux questions d'ordre général postées sur cette adresse font l'objet d'une transmission systématique pour retranscription dans une Foires aux questions (FAQ) agents.

Une FAQ agents a été transférée sur le blog Com'In3 accessible depuis chaque smartphone

Ne pas oublier TCM, le CMAS, les agents en télétravail, les agents chez eux car fragilité médicale

Les services de la Ville de Troyes, du Centre Municipal d'action sociale et de Troyes Champagne Métropole s'organisent afin de vous permettre de vivre au mieux ce nécessaire repli.

- **Accès à la culture à distance**

La Médiathèque Jacques-Chirac propose depuis plusieurs années de multiples services numériques sans surcoût à ses abonnés (emprunt d'E-book, de films, de plus de 1000 titres périodiques, cours de langues, de code, de soutien scolaire, téléchargement de logiciels multimédia...)

Afin de ne pas bloquer les cartes de prêt et ainsi l'accès à ces nombreux services, la Médiathèque a d'ores et déjà prolongé les durées d'emprunt des livres physiques, ceux-ci ne pouvant être rendus durant la fermeture actuellement observée par les établissements.

Dans le même esprit, afin de ne pas pénaliser les abonnés durant cette période, leur faciliter l'accès aux ressources numériques, les inciter à les utiliser et continuer à être en lien avec eux, les règles de prêts en téléchargement sont élargies :

- pour la presse en ligne : 20 magazines au lieu de 10 habituellement

- Vidéo à distance (VOD) : 4 vidéos au lieu de 3

[250 nouveautés sont en outre venues enrichir le catalogue déjà riche de 50 000 livres numériques.](#)

En outre, pour permettre au plus grand nombre de profiter de ces services, l'inscription à la Médiathèque sera possible à distance et gratuite pour tous jusqu'au 30 juin 2020 en suivant les instructions sur www.troyes-champagne-mediathèque.fr

La Médiathèque proposera tous les jours via ses réseaux sociaux des infos, conseils de lecture E-books, films et valorisation des titres de presse en ligne.

- **Digues**

Les travaux de réhabilitation de la digue de Fouchy sont suspendus. Pendant cette période, les agents du service rivières de Troyes Champagne Métropole restent pleinement mobilisés pour assurer un suivi quotidien de la digue et des débits transitant dans l'agglomération troyenne. En cas d'urgence, le service d'astreinte digue reste joignable 24h/24h au 06 74 78 16 75.

- **Verbalisation**

La Police Municipale n'a pas encore verbalisée, mais tout est prêt. Ils sont en attente de la circulaire de la DDSP en provenance du Ministère de l'Intérieur. L'amende s'élève à 135 euros.

- **Couvre-feu**

Un maire peut décider d'appliquer un couvre-feu avec un arrêté, il doit être justifié eu égard aux circonstances exceptionnelles. Vu que la problématique touche l'ensemble du territoire urbain, il serait plus logique que l'arrêté émane de la préfecture.

Les commerces alimentaires dont les épiceries de nuit sont fermés par arrêté depuis hier soir de 22 heures à 7 heures.

SITUATION SANITAIRE : informations délivrées par la Préfecture vendredi soir

Ce vendredi matin, 35 cas étaient diagnostiqués positifs COVID19 par prélèvement, sans compter les cas de confinement pour suspicion de COVID19. 21 personnes sont hospitalisées (10 hier) au centre hospitalier public de Troyes (exclusivement) dont 5 personnes en réanimation (2 hier).

Nous entrons dans une période cruciale pour le département de l'Aube. Inexorablement, le virus se déplace depuis le Haut-Rhin vers les autres territoires de la région Grand Est.

L'Aube est d'ores et déjà touchée. Toute la question est de connaître l'ampleur de la vague qui arrivera dans notre département. Ensemble, en respectant les gestes barrières et le confinement, nous pouvons encore avoir une action pour limiter cette ampleur et permettre aux soignants qui seront au front de prendre en charge les patients dans les meilleures conditions. Si les batailles se gagnent en première ligne, c'est bien à l'arrière que se gagnent les guerres.

Nous ne parviendrons à limiter cette vague qu'à la condition que nos concitoyens comme les acteurs publics, économiques et sociaux, fassent preuve de civisme, de responsabilité et de solidarité.

L'objectif reste d'assurer la continuité de l'activité économique et des approvisionnements.

Comme dans les services publics, des activités économiques peuvent se poursuivre. Nous avons besoin d'électricité pour alimenter nos réfrigérateurs et congélateurs, de chauffage, de transporteurs pour alimenter les hôpitaux en masques mais aussi pour approvisionner les supermarchés qui restent ouverts :

* le principe est celui du télétravail là où il est possible ;

* lorsque le télétravail n'est pas possible, l'activité de l'entreprise peut être maintenue avec la mise en œuvre des mesures sanitaires (mesures barrière, distanciation sociale).

L'appréciation revient à chaque chef d'entreprise, mais il est déterminant de poursuivre l'activité des entreprises indispensables à la continuité de la vie de la nation (alimentaire, distribution, secteurs d'activités inscrits dans l'arrêté du 15 mars 2020...).

L'Ud-Direccte de l'Aube a enregistré 136 demandes d'activité partielle, concernant 3790 salariés. Tous les secteurs d'activité sont concernés.

La Préfète de région et le président du conseil régional ont tenu ce vendredi une audio-conférence avec les présidents des conseils départementaux et des EPCI de la région pour faire le point de la situation, des dispositifs mis en place et des initiatives envisageables afin de soutenir les acteurs économiques. Ces deux autorités ont en outre adressé conjointement une lettre (ci-jointe) aux ministres de l'économie, du travail et de l'agriculture présentant la situation dans la région.

En cas de symptômes d'une infection respiratoire ou de fièvre au-dessus de 37,5 degrés, restez à la maison, contactez votre médecin et limitez le contact avec d'autres personnes autant que possible. N'appellez le 15 qu'en cas de forte fièvre ou de difficulté respiratoire.

L'ultime solution pour enrayer la propagation du COVID-19 et de permettre aux professionnels de santé de soigner ceux qui en ont besoin est de respecter le confinement sans céder à la panique, appliquer les mesures barrières lors de vos échanges qui doivent être exceptionnels et satisfaire à un besoin impérieux et au sein de votre foyer afin de vous protéger, protéger les autres et vos proches. Soyez responsables, restez chez vous !

Désinfection des rues et des bus : bus désinfectés en milieu de journée et le soir.

Lieux publics fermés : Tous à l'exception des Halles (marché couvert), des marchés de plein air du samedi (parvis des halles et dimanche (Chartreux) pour les seuls étals alimentaires, de l'accueil état civil de l'hôtel de ville pour les actes essentiels (enregistrement naissance et décès).